

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****N°2023/14****SÉANCE DU 28 MARS 2023****PATRIMOINE****OBJET : Acquisition de la parcelle AP n°96****DATE DE LA CONVOCATION** 20/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	25
Représentés	29

VOTE	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Gérard ORTUNO - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Gaëlle GUENAL - Geneviève ADGE LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Fabrice BARBE - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE - Julien CHARAYRON - Marie-Pierre LAUX
Absents	
Pouvoirs	Henry-Paul BONNEAU à Florence SANCHEZ Céline BRUN-GHALEM à Géraldine LACANAL Pierre CROS à Pierre MARIEZ Sylvain BARONE à André LOPEZ

RAPPORTEUR**Monsieur Gérard ORTUNO**

VU l'avis de la Commission Urbanisme du 2 février 2023,

M. ORTUNO informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du Chemin du Giradou, la Ville de Poussan envisage l'acquisition d'une partie de la parcelle section AP n°96 (zone agricole sensible) pour l'agrandissement de la voie.

La Société Civile Immobilière « les Sapins » représentée par son gérant, M. MORIN, après acceptation du plan de division foncière établi par CEAU joint à la présente délibération, a accepté la cession d'une partie de cette parcelle (603 m²) au prix total de 2 500 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle section AP N°96 d'une superficie de 603 m² au prix total de 2 500 euros.
- **DIT** que cette dépense sera prise en charge sur le Budget Principal, section investissement, opération 20265 : Développement du territoire.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte inhérent et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
À Poussan, signé le : 31/03/2023

Le Secrétaire de séance,
Gérard ORTUNO



Le Maire

Florence SANCHEZ



CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).